

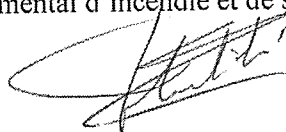
ARRETES REGLEMENTAIRES

ARTICLE 2 : Les agents acquérant cette spécificité en cours d'année sont réputés inscrits sur la liste d'habilitation.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Etienne, le 28/3/17

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

N/Réf : BFOR/FMA

Affaire suivie par : capitaine Florent MAIRA

Courriel : f.maira@sdis42.fr

Objet : liste d'habilitation non opérationnelle départementale annuelle 2017 des personnels aptes au travail en hauteur et notamment sur pylône, toiture et château d'eau.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.50 et R1424.1 à R1424.25 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le code du travail et ses articles L. 4121-1 à 5, L4141-1 et sq., R. 4141-13 et sq, R4323-3

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'habilitation annuelle 2017 pour l'exercice de travaux en hauteur et notamment sur pylône, toiture, mât et château d'eau :

Bureau des systèmes d'information

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	BAILLY	Mathias	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	BOUCHET	Bruno	Bureau des systèmes d'information
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	MANET	Franck	Bureau des systèmes d'information
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	PEYRACHE	Laurent	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	MICHON	Guillaume	Bureau des systèmes d'information

N/Réf : BFOR/FMA

Affaire suivie par : capitaine Florent MAIRA

Courriel : f.maira@sdis42.fr

Objet : liste d'habilitation non opérationnelle départementale annuelle 2017 des personnels aptes à exercer des opérations d'ordre électrique BR - BT

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.50 et R1424.1 à R1424.25 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le Code du travail, articles R4544-9 à R4544-1

VU la norme NFC 18 510

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'habilitation non opérationnelle annuelle 2017 pour l'exercice des opérations d'ordre électrique BR – BT, sous basse tension, y compris dans le cadre de travaux sous tension :

Liste d'habilitation départementale 2017 des personnels aptes à l'exercice des opérations électriques

Bureau des systèmes d'information

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	BAILLY	Mathias	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	BOUCHET	Bruno	Bureau des systèmes d'information
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	CHAPARD	Laurent	Bureau des systèmes d'information
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	MANET	Franck	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	MICHON	Guillaume	Bureau des systèmes d'information
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	PEYRACHE	Laurent	Bureau des systèmes d'information
Ingénieur principal	PLANTIER	Vincent	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	PASQUALINI	Thomas	Bureau des systèmes d'information
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TRAN HUU	David	Bureau des systèmes d'information

Bureau des véhicules

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjoint technique territorial	BOUTEILLE	Thierry	Bureau des véhicules
Agent de maîtrise	COLAVITTI	David	Bureau des véhicules
Agent de maîtrise	DECHAVANNE	Jérôme	Bureau des véhicules
Adjoint technique territorial	GEREY	Thierry	Bureau des véhicules
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	GRANGE	Cyril	Bureau des véhicules
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	HERITIER	Roland	Bureau des véhicules

Bureau des bâtiments

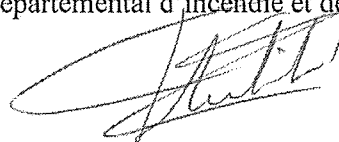
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjoint technique territorial	OULLON	Serge	Bureau des bâtiments

ARTICLE 2 : Les agents acquérant cette spécificité en cours d'année sont réputés inscrits sur la liste d'habilitation.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Etienne, le 28/3/17

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : BFOR/FMA
Affaire suivie par : capitaine Florent MAIRA
Courriel : f.maira@sdis42.fr

Objet : liste d'habilitation non opérationnelle départementale annuelle 2017 des personnels aptes à exercer la fonction de contrôleurs des équipements de protection individuelle contre les chutes.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.50 et R1424.1 à R1424.25 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le Code du travail, articles R. 4323-60, R. 4323-61, R. 4323-99 à R. 4323-106, R. 4534-15 à R. 4534-20

VU l'arrêté du 19 mars 1993

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'habilitation annuelle 2017 de contrôleurs des équipements de protection individuelle contre les chutes :

Liste d'habilitation départementale 2017 des personnels aptes aux contrôles des EPI

Bureau des systèmes d'information

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	PEYRACHE	Laurent	Bureau des systèmes d'information

FOS IMP : Chef d'unité GRIMP

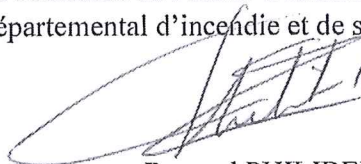
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	RAVEL	Sébastien	Garde départementale
SCH	CHALON	Yann	Garde départementale
ADC	DUPIN	Laurent	Garde départementale
SGT	DUSSUD	Ludovic	Garde départementale
ADJ	GRATAS	Patrice	Garde départementale
SCH	JANDOT	Patrice	Garde départementale
SCH	MALOSSE	Mickaël	Garde départementale
SCH	ZAMBON	Stéphane	Garde départementale
SCH	GALLIEN	Richard	Garde départementale
SCH	PONTILLE	François-Xavier	Garde départementale
SCH	MASSON	Sylvain	Garde départementale
SCH	JACQUET	Yann	Garde départementale

ARTICLE 2 : Les agents acquérant cette spécificité en cours d'année sont réputés inscrits sur la liste d'habilitation.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Etienne, le 22/3/17

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

N/Réf : BFOR/FMA
Affaire suivie par : capitaine Florent MAIRA
Courriel : f.maira@sdis42.fr

Objet : liste d'habilitation non opérationnelle départementale annuelle 2017 des personnels aptes à conduire des plates formes mobiles élévatrices de personnel

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.50 et R1424.1 à R1424.25 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le Code du travail articles R. 4323-55 à R. 4323-57

VU l'Arrêté du 2 décembre 1998

VU la Recommandation CNAM R386

VU la Norme NF EN 1777

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'habilitation non opérationnelle départementale annuelle 2017 des personnels aptes à conduire des plates formes mobiles élévatrices de personnel :

Bureau des véhicules

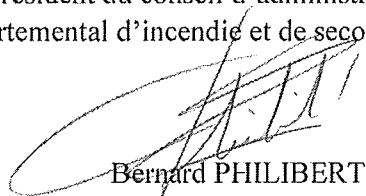
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Technicien principal de 2ème classe	CHARRET	Christophe	Bureau des Véhicules
Agent de maîtrise	COLAVITTI	David	Bureau des Véhicules
Agent de maîtrise	DECHAVANNE	Jérôme	Bureau des Véhicules
Adjoint technique territorial	GEREY	Thierry	Bureau des Véhicules
Adjoint technique territorial	GRANGE	Cyril	Bureau des Véhicules
Technicien principal de 2ème classe	HERITIER	Roland	Bureau des Véhicules
Agent de maîtrise	MOUSSE	Serge	Bureau des Véhicules

ARTICLE 2 : Les agents acquérant cette spécificité en cours d'année sont réputés inscrits sur la liste d'habilitation.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Etienne, le 28/3/17

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 MARS 2017

Délibération numéro 17 - 01 - 001

Dossier n°1 : L'adoption du compte administratif 2016.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées lors de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable.

Il fait également apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement. Ce résultat sera affecté par la suite dans le budget 2017.

1^{ère} partie – La présentation du résultat de l'exercice 2016.

Le résultat 2016 se solde par un excédent de **8 352 541 €**. Les crédits 2016 réellement disponibles après le financement des « restes à réaliser » (dépenses engagées en 2016 mais qui seront mandatées en 2017) et des opérations immobilières en cours s'établissent cependant à **1 353 897 €**.

Ce résultat excédentaire apparaît à différents niveaux :

1 - Des recettes de fonctionnement supérieures à la prévision.

Recettes prévisionnelles	Recettes réelles	Excédent de recettes
60 691 000 €	61 022 033 €	+ 331 033 €

Les recettes réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures de 331 033 € par rapport à la prévision pour plusieurs raisons :

- ↳ Remboursement par notre compagnie d'assurance d'un véhicule accidenté en 2015 (soit 200 000 €)
- ↳ Recettes 2016 provenant des carences ambulancières (151 000 €) supérieures à celles enregistrées les années précédentes (moyenne de 86 000 €)
- ↳ Produits des ventes aux enchères supérieurs aux prévisions.

2 - Des dépenses de fonctionnement inférieures à la prévision.

Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Excédent
60 691 000 €	57 706 627 €	+ 2 984 373 €

Comme indiqué plus loin, certains postes de dépenses sont en diminution par rapport à 2015 : dépenses énergétiques, frais financiers, entretien des véhicules, assurances, frais de téléphonie notamment. Des excédents apparaissent donc sur ces comptes à la clôture de l'exercice 2016 : énergies (288 000 €), frais financiers (87 000 €), assurances (104 000 €), ...

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017

De plus, la réforme relative à la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR) a permis de réaliser de substantielles économies (441 000 €) et les crédits destinés aux dépenses imprévues (679 000 €) n'ont pas été utilisés.

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017

Enfin, la dépense consacrée aux frais de personnel et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires reste inférieure à la prévision de 980 000 €, en raison notamment de la vacance de postes d'officiers et d'une activité opérationnelle moindre.



3 - Des recettes d'investissement supérieures à la prévision.

Recettes prévisionnelles	Recettes réelles	Ecart
15 304 657 €	15 623 659 €	+ 319 002 €

Les recettes sont constituées des amortissements, du fonds de compensation de la TVA, des opérations d'ordre et de la reprise des excédents des exercices budgétaires précédents.

Les recettes supplémentaires constatées (+ 319 002 €) proviennent des opérations d'ordre (dotation aux amortissements et cession d'actifs).

4 - Des dépenses d'investissement inférieures à la prévision.

Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Ecart
15 304 657 €	10 586 524 €	+ 4 718 133 € (+ 1 353 897 € après déduction des restes à réaliser et des opérations immobilières en cours)

Plusieurs catégories de dépenses sont répertoriées dans la section d'investissement :

Les bâtiments :

Crédits inscrits	Crédits consommés	Excédent
5 651 145 €	2 536 436 €	3 114 709 €

Des retards ont été pris dans la construction des casernes d'Andrézieux Bouthéon et de Saint Jean Bonnefonds. Par ailleurs, les crédits consacrés aux opérations de restructuration de bâtiments lancées hors programme immobilier ne seront consommés qu'en 2017.

Les véhicules :

Crédits inscrits	Crédits consommés	Excédent
4 810 265 €	4 451 319 €	358 946 €

Les crédits qui n'ont pas été mandatés en 2016 ont toutefois été engagés (restes à réaliser) et seront consommés en 2017.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

📁 Les autres matériels :

<i>Crédits inscrits</i>	<i>Crédits consommés</i>	<i>Excédent</i>
2 916 421 €	1 723 112 €	1 193 309 €

Une grande partie de cet excédent (1 036 000 €) sera consommée en 2017 (restes à réaliser)



📁 Le remboursement du capital des emprunts :

<i>Crédits inscrits</i>	<i>Crédits consommés</i>	<i>Excédent</i>
434 000 €	387 778 €	46 222 €

📁 Les opérations d'ordre (dont la neutralisation des amortissements des bâtiments)

<i>Crédits inscrits</i>	<i>Crédits consommés</i>	<i>Excédent</i>
1 492 827 €	1 487 877 €	4 950 €

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

2ème partie – L'évolution budgétaire constatée en 2016.

1 - Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles 2016 ont diminué de 1,113 M € par rapport à 2015, soit – 1,89 %. Sur une période de 5 ans (2012 – 2016), elles ont par contre progressé de 6,89%, soit une moyenne annuelle de 1,72%.

📁 L'évolution de 2015 – 2016 (– 1,89 %).

➤ Les comptes 2015 avaient enregistré des dépenses exceptionnelles qui n'apparaissent plus en 2016 (remboursement par anticipation de deux prêts bancaires et constitution d'une provision pour risques dans le cadre d'un contentieux). L'absence de ces deux mesures a permis de diminuer les dépenses réelles 2016 de 1,218 M €.

➤ Les dépenses de personnel ont été maîtrisées en 2016 (+ 0,31% par rapport à 2015) en raison de la vacance de postes d'officiers de sapeurs-pompiers.

➤ Les cotisations versées au titre de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR) qui s'établissaient à 847 000 € en 2015 ont été ramenées à 406 000 € en 2016 (- 441 000 €) dans le cadre de la réforme de prestation versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires 5 (1).

(1) La PFR constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Jusqu'à présent, ce dispositif – basé sur le principe de capitalisation – était financé par une contribution du SPV, ainsi que d'une cotisation de chaque SDIS calculée sur la base de 375 € annuels par agent. Ce dispositif évolue au profit du système dit de « flux budgétaire ». Chaque SDIS financera alors les pensions réellement dues au titre de l'année en cours.

Accusé certifié exécutoire

Les évolutions constatées sur certains postes de dépenses (entretien des bâtiments, contrats de maintenance, formation, amortissements) ont été compensées par de nouvelles économies (énergies, téléphonie, assurances)

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017

L'évolution sur la période 2012 – 2016 (+ 6,89%, soit une moyenne annuelle de 1,72%)

Sur une période de 5 ans, les dépenses de fonctionnement ont progressé globalement de 6,89%, soit une moyenne annuelle de 1,72%.

La masse salariale, qui représente 60% du total des dépenses, a évolué en moyenne de 2% chaque année.

La dotation aux amortissements a connu une forte progression (+ 985 000 € de 2012 à 2016), signe d'une politique de forts investissements de la part de l'établissement. Pour en limiter l'impact budgétaire, l'amortissement concernant les bâtiments est neutralisé depuis 2015⁽²⁾.

De substantielles économies ont été réalisées sur certains postes de dépenses : frais de téléphonie, énergies, frais financiers notamment. Ces actions volontaristes ont permis de compenser des évolutions budgétaires : contrats de maintenance, entretien des véhicules notamment.

2 - Les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles 2016 ont diminué de 1,141 M € par rapport à 2015, soit – 1,84 %. Cette baisse est sensiblement identique à celle des dépenses. Par contre, sur une période de 5 ans (2012 – 2016), les recettes ont progressé de 3,92% (soit une moyenne annuelle de 0,98 %) alors que les dépenses augmentaient de 6,89 %.

L'évolution de 2015 – 2016 (– 1,84 %).

Cette baisse s'explique par un volume d'opération d'ordre moins important en 2016 que lors de l'année 2015⁽³⁾.

Les contributions des collectivités territoriales ont été relativement stables : + 0,66 % pour la contribution départementale (+ 175 000 €) et + 0,02 % pour les contributions communales et intercommunales (+ 5 306 €).

L'évolution sur la période 2012 – 2016 (+ 3,92 %).

Bien que les dépenses aient augmenté de 6,89 % de 2012 à 2016, les contributions de collectivités territoriales ont été relativement stables sur cette même période (+ 1,30%) L'établissement a en effet recherché des ressources supplémentaires pour limiter la charge contributive.

(2) La neutralisation des amortissements des bâtiments consiste à inscrire un montant de recettes équivalent au montant de la dépense.

(3) En 2015, les comptes ont intégré le reversement de provisions pour risques réalisées les années précédentes afin de financer d'éventuels contentieux

Accusé certifié exécutoire

Il y a d'abord eu l'opération de neutralisation des amortissements des bâtiments évoquée précédemment. Il y a eu également la facturation de certaines prestations auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs de toutes les interventions qu'elles n'ont pu effectuer et qui ont été réalisées par les sapeurs-pompiers ; facturation des interventions effectuées pour le compte des SMUR de Feurs et Montbrison ; revalorisation des remboursements avec l'aéroport de Saint Etienne Bouthéon ; location des outils de formation...



Tableau d'évolution des contributions de 2012 à 2016.

	Contributions		
	Département	Communes et intercommunalités	Total
2012	25 532 000 €	32 063 585 €	57 595 585 €
2013	25 795 565 € (+ 1,03%)	32 352 020 € (+ 0,9%)	58 147 585 € (+0,96%)
2014	26 219 000 € (+ 1,64%)	31 752 019 € (-1,85%)	57 971 019 € (- 0,30%)
2015	26 405 000 € (+ 0,71%)	31 757 074 € (+ 0,02%)	58 162 074 € (+ 0,33%)
2016	26 580 000 € (+ 0,66%)	31 762 380 € (+ 0,02%)	58 342 380 € (+ 0,31%)
Evolution 2012 / 2016	4,10 %	-0,94 %	1,30 %

3 -Les dépenses d'investissement.

Les opérations d'équipement.

Le SDIS investit dans trois domaines : les bâtiments, les véhicules d'intervention et enfin les autres matériels (réseau de transmission, équipements d'intervention, ..) Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'établissement consacre en moyenne 9,7 M € par an à ces opérations d'équipement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2012 - 2016	Moyenne annuelle
Bâtiments	4 462 356 €	2 154 560 €	4 523 137 €	3 678 367 €	2 536 436 €	17 354 856 €	3 470 971 €
Véhicules d'intervention	1 338 165 €	2 674 740 €	5 837 382 €	2 762 337 €	4 510 780 €	17 123 404 €	3 424 681 €
Autres matériels	5 726 527 €	2 704 174 €	2 231 242 €	1 696 669 €	1 663 653 €	14 022 265 €	2 804 453 €
Total	11 527 048 €	7 533 474 €	12 591 761 €	8 137 373 €	8 710 869 €	48 500 525 €	9 700 105 €

 La dette.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

Les dépenses d'investissement prennent également en compte le remboursement du capital de la dette. Le tableau ci-après montre une dépense exceptionnelle de 3,78 M € en 2015 qui correspond à un remboursement anticipé de deux prêts bancaires. Cette opération a permis, à compter de 2016, de réduire de manière substantielle les frais financiers.

	2012	2013	2014	2015	2016
Remboursement de la dette	638 114 €	638 114 €	638 114 €	3 775 599 €	532 605 €

 Les opérations d'ordre.

La neutralisation des amortissements des bâtiments - réalisée depuis 2015 - ainsi que l'amortissement des subventions perçues, constituent également des dépenses de la section d'investissement.

	2012	2013	2014	2015	2016
Opérations d'ordre	255 633 €	350 776 €	432 584 €	1 390 947 €	1 343 050 €

 La synthèse.

L'ensemble des dépenses mentionnées ci-dessus constituent donc les dépenses réelles d'investissement constatées lors des différents comptes administratifs. En moyenne, la dépense s'établit sur cette période à 11 700 000 €.

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	12 420 795 €	8 522 364 €	13 662 459 €	13 303 920 €	10 586 524 €

4 -Les recettes d'investissement.

Trois catégories de recettes apparaissent en section d'investissement :

	2012	2013	2014	2015	2016
Opérations d'ordre (dont les amortissements)	6 662 337 €	6 114 297 €	6 436 594 €	6 685 951 €	6 778 293 €
Excédents reportés	6 094 758 €	6 834 468 €	9 876 431 €	6 730 920 €	7 514 032 €
Fonds de compensation de la TVA	1 352 681 €	1 784 617 €	1 164 091 €	1 983 048 €	1 331 335 €
Total	14 109 775 €	14 733 383 €	17 477 117 €	15 399 919 €	15 623 659 €

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :



⇒ Pour approuver le compte administratif 2016.

Le Président Bernard PHILIBERT a quitté la salle de réunion et la présidence a été confiée à Madame Marianne DARFEUILLE, Première vice-Présidente du Conseil d'administration.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve le compte administratif 2016.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	17 (dont un pouvoir) Le Président Bernard PHILIBERT n'a pas participé au vote.
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 Nadia SEMACHE Pierrick COURBON Joseph FERRARA
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 MARS 2017

Délibération numéro 17 - 01 - 002

Dossier n°2 : L'adoption du compte de gestion 2016.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Payeur départemental. Tous les titres émis et les mandats de paiement ordonnancés ont été pris en compte.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le compte de gestion 2016.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 MARS 2017

Délibération numéro 17 - 01 - 003

Dossier n°3 : Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat 2016.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

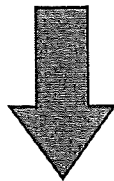
Exposé du rapport effectué par le Président :

Le résultat 2016 pourrait être intégré au budget 2017 afin de financer les restes à réaliser et les opérations immobilières en cours. Il permettrait également de financer les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. Enfin, il serait utilisé pour constituer une provision pour financer dès 2018 des travaux d'entretien des bâtiments en section de fonctionnement. Cette mesure permettrait ainsi de limiter le recours aux contributions des collectivités territoriales.

Ainsi, le résultat de l'exercice s'établit à 8 352 541 €. Il pourrait être intégré au budget 2017 conformément au tableau ci-dessous :

A - Résultat 2016

Recettes (1)	76 645 692 €
dont les titres émis en 2016	74 549 693 €
dont la reprise des résultats antérieurs	2 095 999 €
Dépenses (2)	68 293 151 €
Mandats émis en 2016	68 293 151 €
Résultat 2016 (1 - 2)	8 352 541 €



B - Affectation du résultat 2016

1 - Financement des restes à réaliser et des opérations immobilières en cours.	3 364 236 €
2 - Annulation de l'emprunt d'équilibre.	3 494 000 €
3 - <i>Constitution d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.</i>	1 494 305 €
Total	8 352 541 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017



1 - Le financement des restes à réaliser et des opérations immobilières en cours (3 364 236 €).

Les dépenses 2016 ayant fait l'objet d'un engagement juridique (bons de commande) et qui seront mandatées en 2017 s'établissent à **1 390 910 €**. Les crédits destinés aux opérations immobilières en cours (1), qui n'ont pas été utilisés en 2016 et qu'il convient d'intégrer au budget 2017 s'élèvent à **1 973 326 €**.

2 – L'annulation de l'emprunt d'équilibre (3 494 000 €).

Un emprunt d'équilibre de 3 494 000 € a été inscrit au BP 2017, afin de permettre le financement des dépenses d'investissement. Il pourrait être amulé en utilisant une partie de l'excédent 2016 (3 494 000 €)

3 – La constitution d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments (1 494 305 €).

L'instruction comptable offre la possibilité de constituer des provisions en section de fonctionnement, destinées à entretenir le patrimoine, selon un programme pluriannuel. Aussi, une provision de 1 494 305 € pourrait être constituée et utilisée sur une période de 5 ans – soit environ 300 000 € par an. Elle serait inscrite en section de fonctionnement dès 2018, permettant de financer différents travaux d'entretien (travaux de réparation des menuiseries, travaux de peinture, entretien des aménagements extérieurs,)

L'inscription de cette provision permettrait donc de limiter l'éventuelle augmentation des contributions des collectivités territoriales.

(1) De petites opérations immobilières ont été votées en mars 2016 concernant les centres d'incendie et de secours de Firminy, Le Cergne, Cuinzier, Montbrison, Chalmazel, Chazelle sur Lyon, Panissière et Le Chambon Feugerolles, pour un montant de 2,147 M €.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de vouloir délibérer :

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017

⇒ Pour approuver le budget supplémentaire 2016 et l'affectation du résultat.

oooooooooooooooooooooooooooo



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Conseil d'administration affecte l'excédent de clôture constaté au compte administratif 2016 de la manière suivante :

- 1 494 305,00 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 5 037 135,26 € en recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- 1 821 101,11 € en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ».

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve le budget supplémentaire tel que mentionné aux annexes 1 à 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : les dépenses de fonctionnement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	 0 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	0 €
66	CHARGES FINANCIERES	0 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 494 305,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 494 305,00 €

Annexe 2 : les recettes de fonctionnement

Accusé certifié exécutoire

CHAPITRES	INTITULES	Réception par le préfet : 04/04/2017 Publié le 04/04/2017
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	0 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	 0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 494 305,00 €
	TOTAL DES RECETTES	1 494 305,00 €

Annexe 3 : les dépenses d'investissement
(y compris les restes à réaliser)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
16	EMPRUNTS	 0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 920,97 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 396 382,07 €
00018	CIS SAINT ETIENNE LA METARE	27 472,20 €
00039	ANTARES	75 003,23 €
00040	ARTEMIS	71 326,80 €
00042	AUTRES PROJETS	286 286,88 €
00047	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	2 312,52 €
00050	CIS JONZIEUX	15 087,36 €
00053	CIS PELUSSIN	4 468,80 €
00056	DEMATERIALISATION	11 220,00 €
00057	CIS SAINT ETIENNE LA METARE 2	7 755,60 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 364 236,43 €

Annexe 4 : les recettes d'investissement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 04/04/2017

CHAPITRES	INTITULES	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 037 135,26 €
40	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 821 101,11 €
10	FCTVA	0,00 €
13	SUBVENTIONS	0,00 €
16	EMPRUNTS	-3 493 999,94 €
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	3 364 236,43 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 MARS 2017

Délibération numéro 17 - 01 - 004

Dossier n°4 : La subvention 2017 au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

Participation au financement d'un prêt bancaire :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement. Cette participation s'établit actuellement à 11 500 € pour le SDIS.

Ce prêt est actuellement en cours de rachat par un autre organisme bancaire, ce qui permettra de réduire le montant des annuités. Dès 2018, il sera donc possible de revoir à la baisse cette participation financière. Dans l'attente, il est proposé de reconduire ce montant de 11 500 €.

Participation au fonctionnement de l'association :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée (7 650 €). Ce montant pourrait être également reconduit.

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée cette année encore à **19 150 €** (montant identique depuis 2004).

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer le montant de la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2017.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le Conseil d'administration décide de fixer à 19 150 € la subvention allouée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 MARS 2017

Délibération numéro 17 - 01 - 005

Dossier n°5 : L'indemnisation du payeur départemental pour ses missions de conseils et d'assistance.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni le jeudi 23 mars 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD); Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Claude LIOGIER (pouvoir donné à Georges DRU).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les comptables du Trésor Public exerçant les fonctions de payeurs départementaux peuvent fournir au service départemental des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (pour l'établissement des documents comptables, pour la gestion de la trésorerie ou pour toutes études particulières).

Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration doit délibérer à l'occasion de l'arrivée de chaque nouveau comptable public ainsi que lors de chaque renouvellement de l'assemblée. L'installation de Monsieur Olivier MANS en tant que payeur départemental depuis janvier dernier nécessite donc une délibération du Conseil d'administration.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et concerne les 3 derniers comptes administratifs connus.

Elle est attribuée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et le taux retenu en application des barèmes prévus réglementairement peut être modulé. Ainsi, le conseil d'administration réuni le 7 novembre 2014 avait décidé d'indemniser le comptable public pour ses missions de conseil et d'assistance selon le taux de 75% prévu par les textes réglementaires.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- ⇒ sur le principe de l'indemnisation du payeur départemental pour ses fonctions de conseils,
- ⇒ en cas de vote favorable, sur le taux de l'indemnisation, actuellement porté à 75%.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017



Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :



Article unique :

Le Conseil d'administration décide de valider le principe de l'indemnisation du payeur départemental pour ses fonctions de conseils, et ce à hauteur de 75% du taux de l'indemnisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

